

Table des matières

1. Mandats FSU.....	2
1.1. Poitiers, 2013.....	2
1.2. Mans, 2016.....	3
1.3. Clermont-Ferrand, 2019.....	3
1.4. Metz, 2022.....	4
2. Mandats SNUIPP.....	6
2.1. Saint-Malo, 2013.....	6
2.2. Rodez, 2016.....	6
2.3. Perpignan, 2019.....	6
2.4. Mulhouse, 2023.....	6
3. Mandats SNES.....	8
3.1. Reims, 2012.....	8
3.2. Marseille, 2014.....	8
3.3. Grenoble, 2016.....	9
3.4. Montpellier, 2022.....	10

1. Mandats FSU

1.1. Poitiers, 2013

Motion « Langues régionales : une question toujours spécifique et un nouveau contexte »

Défendre les langues de France contribue à maintenir et à développer la diversité et la richesse culturelles du monde.

Si aujourd'hui 270000 élèves reçoivent un enseignement de et/ou en langue régionale, l'UNESCO classe la plupart de nos langues parmi les langues en danger. Face à l'évolution de la transmission familiale, le service public d'éducation est investi d'un rôle majeur pour transmettre ces langues et assurer leur pérennité.

Depuis la loi Deixonne (1951), le Ministère de l'Education nationale a procédé par arrêtés et circulaires. Parmi les avancées, depuis les circulaires Savary (1982) et Lang (2001) :

- ▶ un enseignement bilingue précoce à parité horaire ;
- ▶ les CAPES de LR ;
- ▶ les concours de recrutement spéciaux des PE ;
- ▶ la création des CALR.

Puis en 2005, la loi Fillon sur l'Ecole prévoit la mise en place de conventions Etat-Régions :

“Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage.” (chapitre III article 20 de la loi et premier alinéa de l'article L.312-10 du code de l'éducation)

La FSU avait pointé le risque de désengagement de l'Etat et les inégalités probables entre régions. Cette analyse s'est révélée juste : là où les collectivités territoriales s'investissent (Bretagne, Pays Basque, Corse...), il est possible de peser tous ensemble pour obtenir des ouvertures et combattre des fermetures. Des politiques linguistiques sont également définies avec des objectifs non seulement pour l'Ecole mais aussi pour la culture, la création, la petite enfance, l'audiovisuel, la toponymie, le soutien à la transmission familiale, etc. Dans ce cadre, des régions mettent en place des bourses pour permettre à des étudiants de se former en langues régionales. Certaines créent des Offices Publics qui peuvent réaliser des études et analyses que les Rectorats et les DSDEN (ex IA) ne font pas.

Dans le même temps, l'Etat a accentué son désengagement : diminution drastique du nombre de postes aux CAPES (voire au CRPE), insuffisance de postes d'encadrement et d'animation pédagogiques, formation initiale sacrifiée comme dans les autres disciplines, aucune politique volontariste de formation notamment pour les futurs PE ou encore des titulaires en poste désireux de se former en LR...

Si les politiques linguistique et culturelle volontaristes de certaines régions sont louables, la FSU rappelle son opposition au désengagement de l'État vis-à-vis du service public d'éducation.

La FSU demande donc que l'Etat réaffirme dans les principes et dans les actes le rôle du service public d'Education pour l'enseignement bilingue, l'enseignement de et ou en langue vivante et l'enseignement optionnel des langues régionales. La FSU demande aussi que l'enseignement bilingue tel que défini par les textes en vigueur soit réservé aux LR : par exemple, l'alsacien et le francique en Alsace et en Moselle, l'enseignement de l'allemand relevant d'autres dispositifs.

Le service public a vocation à accueillir tous les jeunes. Il doit donc être en mesure d'offrir à tous les élèves la possibilité d'une scolarité dans une filière bilingue, de la maternelle au baccalauréat, proche du domicile et dans de bonnes conditions pédagogiques, égales pour tous sur tout le territoire. Cela suppose que les recrutements soient revus à la hausse et que les formations initiale et continue soient de qualité. L'Etat doit s'en donner les moyens, y compris par la mise en place de pré-recrutements.

La FSU n'est pas opposée à un partage des compétences entre l'Etat et les régions mais exige le respect des compétences suivantes :

- ▶ l'Etat doit rester maître d'oeuvre du recrutement, de la formation initiale et continue, de la gestion des enseignants (affectation, carrières) ainsi que des programmes.
- ▶ L'Etat doit reconnaître les langues régionales comme des langues à part entière, traitées comme telles (horaires, programmes et épreuves nationales).

L'implantation des sections bilingues, enseignements optionnels et langues vivantes dans le premier et le second degré pourrait relever d'une concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales, l'Etat restant de fait maître de la décision (cf. 1er tiret).

Les différentes instances paritaires de concertation doivent être consultées obligatoirement. Idem pour l'expression des besoins en recrutement.

En tout état de cause, la FSU considère qu'une loi-cadre est nécessaire pour sécuriser la situation des langues régionales notamment dans le service public d'éducation. Elle demande aussi que ces langues soient prises en compte dans la future loi d'orientation sur l'école.

Sur les questions plus spécifiques du premier degré et du second degré, la FSU reprend les mandats de ses syndicats nationaux, exprime son souhait de continuité de l'enseignement et demande une politique d'offre généralisée.

Elle réaffirme son opposition à la RGPP.

Enfin, la FSU portera ses mandats dans toutes les instances où ces questions sont traitées.

1.2. Mans, 2016

L'enseignement de/en langues régionales pèse d'un faible poids dans le service public d'Éducation, mais il revêt cependant une importance particulière pour la défense des langues de France, dont certaines sont toujours menacées de disparition.

Les mandats portés par la FSU, notamment ceux du congrès de Poitiers, restent valides, mais ils doivent être actualisés, trois ans après la loi de Refondation, alors que la loi NOTRe risque d'accentuer le désengagement de l'État et que la réforme du collège menace de déstabiliser les disciplines.

Dans les Outre-mer, la langue maternelle parlée dans les familles, dans les relations au quotidien, n'est pas le français. Pourtant elle est trop peu reconnue, et elle se trouve confrontée au français à l'école. L'absence de prise en compte de ce bilinguisme engendre trop souvent des souffrances et des difficultés chez les élèves, empêchant un apprentissage correct du français. Une grande partie de l'échec scolaire et de l'illettrisme dans les DOM en résulte.

Parce que nous défendons la place des langues régionales dans le service public d'Éducation, nous attendons de l'État qu'il garantisse leur existence, notamment en se fixant un objectif pluriannuel de développement, défini avec toutes les parties prenantes.

Les rectorats et les DSDEN doivent répondre à hauteur des besoins des langues régionales, sans les mettre en concurrence avec le reste des enseignements. Ils doivent également assurer la formation initiale et continue des personnels, dans le respect de leur professionnalité.

Les CALR, instances où s'élabore la politique des langues régionales, doivent se tenir dans le respect des textes ou être créés partout où cela est nécessaire. Compte tenu des enjeux, cette politique doit être sous le regard de la représentation des personnels dans les CTA.

Aujourd'hui, les conditions de travail des personnels sont dégradées, dans le premier comme dans le second degré, où l'insuffisance des postes est flagrante pour ce dernier. Au collège, la réforme annoncée, qui menace nombre de disciplines, met directement en danger de mort les enseignements de langues régionales renvoyés aux EPI, obérant les perspectives pour les élèves de langues régionales du premier degré.

Le choix non sans arrière-pensée de la part du gouvernement de rouvrir le débat à l'automne dernier sur la Charte des langues régionales et minoritaires n'a en rien débouché sur davantage d'engagements en faveur des langues régionales. La FSU considère que les mesures concrètes de soutien aux langues régionales sur lesquelles la France s'était engagée dans le cadre des discussions sur la Charte peuvent trouver leur traduction dans le cadre juridique national, même si la Charte, notamment dans son Préambule, ne semble pas fournir le cadre approprié.

1.3. Clermont-Ferrand, 2019

II-2-5. Langues régionales (LR)

Corpus : zoom langues et cultures régionales (Le Mans)

À l'heure de la diminution de la transmission familiale, les langues régionales doivent vivre aussi à travers l'École et les services publics. Or, au fil des réformes (loi NOTRe, collège, lycée), les LR sont fragilisées, contrairement aux discours officiels sur la défense du plurilinguisme. La FSU demande des postes aux concours, une continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public, dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et adaptée aux spécificités territoriales qui ne se résume pas à considérer les LR comme un simple « patrimoine » (cf. article 75-1 de la Constitution). La FSU dénonce l'offensive actuelle des réseaux privés. Elle rappelle aussi que le principal facteur de fragilisation des langues régionales au sein du service public d'éducation provient de l'administration elle-même.

Motion Langues régionales

Si les disciplines langues régionales subissent les mêmes attaques que les autres, notamment les langues vivantes étrangères, leur situation est particulière car il s'agit de langues minoritaires et/ou minorées en métropole ou Outre-mer, enseignées par des collègues souvent partagé-e-s entre plusieurs établissements, trouvant peu de

soutien de l'institution, et rencontrant parfois de l'hostilité. La FSU est engagée dans la défense de l'enseignement de/en LR qui « contribue à enrichir les pratiques linguistiques » (Marseille 2007) et nos mandats en faveur des LR sont plus que jamais d'actualité.

Dans de nombreuses académies, il existe des langues régionales qui sont partie intégrante de la culture commune. Leur survie ne tient qu'à la transmission par le système scolaire, de la maternelle à l'université et par leur présence dans l'espace public. Par les difficultés rencontrées et faites aux LR, c'est tout un pan du patrimoine français qui est en danger.

En effet, en Métropole, les LR sont à la fois des langues minoritaires (peu de locuteurs) et des langues minorées (langues dépréciées par rapport au français ou à l'anglais...). En Outre-Mer, la situation est différente car les langues régionales peuvent être leur langue maternelle et leur l'usage au quotidien des LR implique de concevoir une politique plurilingue spécifique propre à chaque territoire.

Conformément au cadre légal, l'expression dans une langue régionale par un-e usager-usagère ou un-e agent-e doit être respecté dans le service public.

Assurer leur pérennité comme leur transmission doit s'envisager au sein du service public d'éducation, elles ne doivent pas être cantonnées à la seule approche patrimoniale. Cette politique ne doit pas être dévoyée pour imposer en Alsace l'enseignement de la langue frontalière à des fins économiques. Les enseignant-es en allemand, recruté-es par un concours spécifique, doivent être redéployé-e-s dans la voie extensive, sous réserve qu'ils souhaitent effectivement poursuivre cet enseignement, pour garantir un enseignement de qualité pour tou-te-s les élèves.

Sur le terrain, les perspectives sont aujourd'hui des plus difficiles pour les LR : recrutement insuffisant qui provoque des ruptures de continuité, formation et accompagnement pédagogiques insuffisants, marginalisation de l'option en collège et en lycées, insuffisance d'outils et de supports pédagogiques, administration qui ne fait pas vivre les instances de concertation voire les contourne (ex : CALR), politique linguistique très variable selon les collectivités territoriales.

Comme elle l'a déjà affirmé lors des congrès de Poitiers et du Mans, la FSU porte un contenu revendicatif, seul à même de permettre la réalisation d'une véritable politique linguistique des langues régionales.

- Il faut sortir les LR de l'approche seulement patrimoniale où elles sont cantonnées par la constitution.
- Il faut un recrutement et des postes en nombre suffisant aux concours (CRPE, CAPES, Agrégation) en fonction des besoins.
- Une continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public est nécessaire avec des moyens fléchés hors DHG.
- Il faut rendre effectif et valoriser l'usage des LR dans les contrôles continus et les épreuves finales du DNB/BAC, y compris dans les DNL (disciplines non linguistiques) enseignées.
- Il faut un maintien provisoire des postes, même quand les effectifs fléchissent et ne pas mettre en concurrence filière monolingue et filière bilingue.
- Il faut prendre en compte la spécificité de l'enseignement bilingue dans les nouvelles maquettes des INSPÉ.
- Il faut mettre en place une véritable formation continue pour maintenir et développer un niveau de langue riche et variée.
- Il faut mettre fin des regroupements anti-pédagogiques dans le second degré (mélange d'élèves de différents niveaux).
- Il faut une formation universitaire dans les Universités et les INSPÉ de l'ensemble des territoires concernés.

Enfin, l'enseignement de/en langues régionales nécessite une véritable politique linguistique en faveur de l'enseignement public face à un enseignement privé ou associatif très offensif.

1.4. Metz, 2022

Thème 1

III-2-6 Langues Régionales

Corpus III-2-5 Langues régionales, zoom Le Mans

La « loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », a rappelé l'importance des langues dites régionales. Sortant ces langues de l'approche purement patrimoniale où la Constitution les a cantonnées, la Loi Molac a permis de poser la question d'une action globale volontariste pour les faire vivre. Pour autant la loi n'apporte que peu de réponses à la question des moyens nécessaires à ce projet. Si elles subissent les mêmes menaces que les autres disciplines, notamment les autres langues vivantes étrangères à l'exception de l'anglais, les langues régionales cumulent les fragilités.

Langues minoritaires ou minorées en métropole ou Outre-mer, les langues régionales sont souvent peu prises en considération : enseigner une langue régionale ou en langue régionale c'est souvent enseigner sans supports pédagogiques adaptés et dans un cadre horaire ou des groupes-classes que l'administration peut remettre en

question à tout moment ; c'est aussi se retrouver très souvent isolé-e sur le terrain. Un facteur principal de fragilisation des langues régionales au sein du service public d'éducation provient notamment de l'administration elle-même que ce soit du fait du manque de moyens ou de l'instrumentalisation des langues qui peut conduire à la mise en concurrence ou à l'opposition à certaines langues régionales. L'articulation entre le français, les langues régionales et les langues des pays frontaliers doit faire l'objet d'un travail départemental et académique d'évaluation, en lien avec la recherche, pour clarifier les situations complexes qui existent (alsacien, francique, flamand, catalan, basque...). La FSU porte un contenu revendicatif pour une politique des langues régionales avec entre autres l'augmentation du nombre de postes aux concours (CRPE, CAPES, Agrégation) à hauteur des besoins et la continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public assurée par des enveloppes de moyens spécifiques, sans oublier l'enseignement agricole et professionnel. La FSU réaffirme que les langues régionales sont partie intégrante de notre culture commune et qu'il appartient à l'école publique, accessible à tou-tes les élèves et à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, de contribuer par leur enseignement à leur pérennité pour éviter leur disparition et à limiter les dérives possibles dans l'enseignement privé. En Outre-Mer, la majorité des langues régionales sont aussi langues maternelles de leur locuteur-trice avec un usage encore très vivace. Après les nouveaux Etats-Généraux du Multilinguisme Outre-Mer (EGMOM), il est essentiel de parvenir à l'élaboration de politique multilingue à l'école qui répondent aux besoins et enjeux spécifiques de chacun de ces territoires. La FSU rappelle que c'est le service public qui scolarise le plus d'enfants apprenant les langues dites régionales. Celui-ci doit encore se développer.

III-1 L'offre de formation sur les territoires, maillage et diversité, de la petite enfance à la vie professionnelle

III-1-1 Introduction : polarisation des territoires, déréglementation de l'offre de formation

En lycée et en collège, et dans le supérieur, certaines disciplines (arts, LCA, langues à faible diffusion...) sont en danger d'extinction ; seule une politique volontariste, à savoir une dotation spécifique correspondant aux moyens nécessaires à leur enseignement leur permettra de ne pas disparaître et de continuer à faire partie de l'offre de formation nationale.

2. Mandats SNUIPP

2.1. Saint-Malo, 2013

L'enseignement en langues régionales, notamment bilingue, doit être reconnu et développé (moyens et postes spécifiques) dans les régions concernées. La nouvelle loi de refondation de l'école devra permettre d'améliorer l'enseignement des langues régionales. Dans le cadre du bilinguisme, l'école publique doit pouvoir décliner toutes les formes d'enseignement de et en langue régionale permettant d'atteindre les objectifs de fin de cycle définis dans les textes et s'en donner les moyens. Le SNUipp-FSU rappelle sa demande de ratification par la France de la charte des langues régionales et minoritaires. L'enseignement d'une langue vivante étrangère ne doit pas se substituer à l'enseignement de la langue régionale, même en région frontalière.

2.2. Rodez, 2016

Le SNUipp-FSU rappelle ses mandats concernant l'enseignement de/en toutes les langues régionales et la nécessité de développer l'ouverture aux cultures locales, notamment en ce qui concerne les Outremer. Il est par ailleurs indispensable de prendre en compte la situation de certains départements (en particulier en Outre Mer) concernant la prise en compte des langues maternelles qui nécessite des moyens que l'École de la République doit assumer. Les réformes territoriales risquent d'accentuer le désengagement de l'État dans ce domaine : les classes et sections d'enseignement de et en langues régionales doivent trouver toute leur place au sein de l'école publique. Dans le cadre du bilinguisme, l'école publique doit pouvoir décliner toutes les formes d'enseignement de et en langue régionale en envisageant toutes les quotités et expérimentations possibles (dont des expérimentations d'immersion en maternelle). Quand la mise en place du bilinguisme se fait sur une organisation trop contraignante, l'administration doit mettre en place les moyens nécessaires. L'existence de postes spécifiques ne doit pas entraîner de concurrence lors des opérations de carte scolaire. Le SNUipp-FSU rappelle aussi sa demande de ratification par la France de la charte des langues régionales ou et minoritaires. Dans les départements 67 et 68, le dispositif d'enseignement des langues régionales a été détourné et utilisé pour un enseignement intensif de l'allemand, langue étrangère. Concernant 15% des classes, en hausse constante, ce dispositif contourne et déséquilibre la carte scolaire, pousse à l'emploi de contractuel et favorise la ségrégation sociale. Le SNUipp-FSU exige l'arrêt de l'expansion de ce dispositif.

2.3. Perpignan, 2019

L'école publique doit pouvoir accueillir des classes et des sections d'enseignement de et en langue régionale et minoritaire, pour développer l'ouverture vers les langues et les cultures locales. Cet enseignement, y compris sous forme d'initiation avec des moyens itinérants sous statut exclusif Éducation Nationale, doit être proposé sur tous les territoires concernés, afin qu'il ne soit pas le moyen du contournement de la mixité scolaire. Il doit faire l'objet d'une réelle politique de promotion et de recrutement (CRPE, habilitations). La continuité doit être assurée de l'école maternelle au lycée. Les CALR, doivent pouvoir se tenir partout dans le respect des textes et doivent prendre en compte les revendications des élu-es du personnel. Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en concurrence des filières bilingue et monolingue dans la gestion des moyens avec des comptages séparés. L'existence de postes spécifiques ne doit pas entraîner de concurrence lors des opérations de carte scolaire, un moratoire sur les fermetures de classe en filière monolingue doit être envisagé l'année d'ouverture d'une classe bilingue. Partout, les différentes formes d'enseignement doivent pouvoir être expérimentées. Dans les départements ultramarins, les langues vernaculaires doivent être reconnues et enseignées. En Alsace, le dispositif d'enseignement des langues régionales a été détourné et utilisé pour un enseignement intensif de l'allemand, langue étrangère. Cela concourt à l'institutionnalisation de filières sélectives, allant même jusqu'à la suppression de l'enseignement monolingue dans certaines écoles et dégrade les conditions de travail de tous les enseignants. De même, il est indispensable que des postes d'enseignement en francique mosellan et rhénan soient créés en cohérence notamment avec l'existence d'épreuves en francique au CRPE mais dont les lauréats ne peuvent finalement qu'enseigner sur les seuls postes d'allemand proposés en primaire. Les enseignant-es doivent bénéficier de la formation, de la valorisation des acquis et de création de postes attractifs en luxembourgeois de la maternelle au secondaire. En Guyane, le dispositif est détourné au profit du portugais, utilisé comme expérimentation. Le SNUipp-FSU réaffirme que l'enseignement bilingue contribue à la richesse de l'école publique.

2.4. Mulhouse, 2023

1.2.2. Langues et cultures régionales

La loi de mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac », légitime l'accès aux langues régionales en apportant de réelles avancées en termes de visibilité de celles-ci, en

remettant en évidence leur rôle éducatif, leur place dans le patrimoine culturel national et en les replaçant au sein de l'école publique. Toutes les langues et les cultures doivent être traitées sur un pied d'égalité. Le SNUipp-FSU affirme que les langues régionales sont partie intégrante de notre culture commune et qu'il appartient à l'école publique, accessible à toutes et tous les élèves et à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, de contribuer par leur enseignement à leur pérennité.

L'enseignement des langues régionales est inscrit dans les horaires ordinaires de l'école, sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à toutes et tous les élèves. Dans les classes bilingues, l'enseignement dit « immersif » français-langue régionale est à présent possible dès la petite section de maternelle. Ce choix doit rester à la main des équipes sans obligation d'y souscrire.

La continuité de l'enseignement de et en langue régionale de la maternelle à l'université doit être assurée. Cela participerait d'une réelle politique en faveur des langues régionales permettant l'augmentation du vivier de candidat·e aux concours spéciaux en langues régionales afin de pourvoir les postes créés.

L'administration doit maintenant doter l'école publique des moyens nécessaires. Le SNUipp-FSU rappelle sa demande de création de postes et le recrutement d'enseignant·es bilingues, titulaires et formé·es pour cesser le recours aux contractuel·es. Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en concurrence des filières bilingue et monolingue par la gestion des moyens et demande donc des comptages séparés, notamment lors des opérations de carte scolaire. Les dotations de postes au niveau académique doivent intégrer la dimension bilingue. Les CALR (Conseils Académiques des Langues Régionales) doivent pouvoir se tenir partout, au moins deux fois par an, dans le respect des textes officiels et doivent prendre en compte les revendications des élu·es du personnel. Les conclusions des CALR doivent être mises à l'ordre du jour des CSA. La formation est au coeur des revendications du SNUipp-FSU, les enseignant·es doivent bénéficier d'une offre de formation initiale et continue de et en langue régionale. Pour développer l'enseignement bilingue, il exige des moyens budgétaires spécifiques.

En Outre-mer, la prise en compte des langues maternelles nécessite des moyens supplémentaires et spécifiques (FI, FC, recrutements, matériels...) que l'École de la République doit attribuer. À Mayotte, le stade de l'expérimentation doit être dépassé.

Dans les départements 67 et 68, le dispositif d'enseignement des langues régionales est détourné pour un enseignement intensif de l'allemand, langue étrangère. Ce détournement construit une filière sélective qui accroît les inégalités, permet un évitement de la carte scolaire et désorganise les écoles. En Guyane, le dispositif est détourné au profit du portugais, utilisé comme expérimentation.

Le SNUipp-FSU s'oppose à ces détournements dans toutes les écoles des territoires concernés afin de lutter contre la mise en concurrence des langues régionales et des langues vivantes étrangères.

Le SNUipp-FSU crée une commission nationale langues régionales.

3. Mandats SNES

3.1. Reims, 2012

Langues régionales : assurer le développement des enseignements

Aujourd'hui, près de 100 000 élèves reçoivent un enseignement de et en langue régionale.

Sur le terrain les difficultés sont croissantes et les disparités énormes d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre : par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseignent pas le créole, en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés, CALCR non réunis par des recteurs, etc.

Aucun mécanisme particulier ne protège ces enseignements. En effet, depuis la loi Deixonne (1951) aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Éducation, le ministre de l'Éducation nationale a constamment procédé par circulaires ou arrêtés. Face à cette situation, le SNES considère pour sa part qu'une loi-cadre est nécessaire pour la promotion des Langues régionales, et pour définir les conditions d'enseignement notamment dans le second degré ; il exige d'être entendu sur le contenu de celle-ci.

En tout état de cause, le rôle du service public d'éducation est devenu prépondérant pour la transmission des langues régionales et leur sauvegarde.

Confortant nos mandats de Strasbourg, de Toulouse et du Mans, nous portons les revendications suivantes :

1. Pour assurer la pérennité des enseignements

- Les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement organiser et utiliser les personnels formés.
- Respecter les horaires nationaux pour l'enseignement optionnel et bilingue.
- Créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous : pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles.
- Valoriser davantage l'investissement des élèves dans la LR.

2. Pour le recrutement et la formation

- Augmenter le nombre de postes aux CAPES de LR à la hauteur des besoins.
- Revendiquer des actions de formation continue des personnels en poste.
- Mettre en place une agrégation dans chaque LR enseignée, pour l'égalité de déroulement des carrières.
- Ouvrir plus largement les champs de valences des CAPES de LR et organiser des formations pour des titulaires d'autres disciplines notamment pour répondre aux besoins de l'enseignement bilingue.

3. Pour les conditions de travail et l'affectation des enseignants : respecter les droits des personnels

- Faire respecter les textes partout, obtenir des conditions d'exercice décentes pour les personnels (nombre d'établissements, nombre de niveaux) et un service majoritairement dans la LR.
- Améliorer les conditions d'affectation et de mutation : implanter davantage de postes définitifs pour stabiliser les collègues. Pour le mouvement inter, afin d'éviter in fine des affectations en ATP, une réflexion est nécessaire pour intégrer dans le mouvement général ces disciplines.

Le SNES portera ces revendications à tous les niveaux et dans les instances où il est représenté.

Dans les académies concernées, il veillera à ce que les instances de concertation spécifiques soient mises en place, réunies et consultées, notamment le CALCR (Conseil Académique des Langues et Cultures Régionales) et groupes de travail spécifiques.

Il continuera d'intervenir dans les autres instances obligatoirement consultées sur ces questions : CT, CHS-CT, CAEN et CDEN, CAP.

3.2. Marseille, 2014

THÈME 1

5.5.

La Loi Peillon de juillet 2013 reconnaît l'importance des langues régionales dans l'enseignement. L'emploi de ces langues doit participer à l'épanouissement des élèves, leur permettre une meilleure ouverture sur le monde et ne doit en aucun cas être le signe d'un repli identitaire. Malgré cette avancée législative significative, les disparités persistent d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre (par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseigne pas le créole ; en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés ; les CALCR ne sont pas réunis par des recteurs etc.). Le SNES-FSU considère que le rôle du service public d'éducation est prépondérant pour leur transmission et leur sauvegarde.

Pour assurer la pérennité des enseignements, les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement : utiliser les personnels formés selon leur qualification, respecter les horaires nationaux pour l'enseignement

obligatoire/optionnel et bilingue, créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous (pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles), valoriser l'investissement des élèves dans la langue régionale.

THÈME 2

1.3. Les concours

1.3.1. (...) "Un CAPES pour les langues régionales qui n'en ont pas encore (Simaore, Kanak) doit être créé, avec élargissement des valences (Lettres, Histoire-Géographie, Mathématiques,...)."

THÈME 3

2.1.5 Langues minoritaires et régionales

"Dans les mois qui viennent, le Snes engagera une réflexion avec les syndiqués mettant en évidence toutes les conséquences, en particulier sur nos statuts, d'une ratification de l'ensemble de la charte européenne des langues minoritaires et régionales."

3.3. Grenoble, 2016

THEME 1

12.4.

Le ministère continue d'afficher l'enseignement des langues vivantes comme une priorité du système éducatif, en totale contradiction avec la réalité et le vécu des collègues de LVER. En collège, c'est aussi au nom d'une lutte présumée contre les inégalités que la réforme prévoyait la disparition des sections euro et de la majorité des bilangues, ces dernières ayant été en partie préservées suite à la volte-face de la ministre en janvier 2016. De nombreux enseignant-es de LVER, en éducation prioritaire notamment, se sont investi-es pour faire vivre ces sections, garantissant à leurs établissements une certaine mixité sociale. Ils-elles subissent maintenant une pression hiérarchique inacceptable pour effectuer des heures dans le premier degré. Les horaires par classe diminuent, le nombre de classes à prendre en charge pour les enseignant-es augmente, avec pour certain-es des services partagés voire des suppressions de poste.

La réforme du lycée de 2010, par la globalisation des horaires, son programme unique inter-langues, les groupes de compétence, les épreuves locales, a détérioré les conditions de travail des élèves comme des enseignant-es. Il en résulte une augmentation de la charge de travail et une souffrance professionnelle. L'action syndicale a permis la mise en place de banques académiques de sujets, mais elles sont trop souvent sous-approvisionnées, et parfois réservées aux équipes qui n'auraient pas "su" créer elles-mêmes de sujets. Les enseignant-es qui souhaiteraient les utiliser n'ont pas à être culpabilisé-es par l'institution. Le SNES-FSU demande que ces banques soient alimentées par les inspections et ouvertes à tou-tes les enseignant-es. Il rappelle sa demande d'un groupe de travail ministériel sur les langues vivantes : horaires, programmes, carte et diversification qu'il faut préserver et étendre, évaluation, conditions d'enseignement, prescriptions pédagogiques. Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications dispensées par des officines privées.

Le SNES-FSU rappelle ses mandats : les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LVER ; enseignement à raison de 3 heures / semaine minimum pour chaque langue avec un effectif maximum de vingt élèves par classe.

Les mandats du SNES-FSU concernant la promotion des langues régionales restent valides (voir mandats de Marseille). Il défend la nécessité d'une diversification de l'offre de LVER, notamment de celles à faible diffusion.

THEME 3

DEVELOPPEMENT DES LANGUES REGIONALES ET MINORITAIRES

Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Aujourd'hui, on constate de grandes inégalités entre les différentes académies : formation, concours, bivalence, mouvement, organisation et développement des sections bilingues, options et initiation, mise en place et fonctionnement des CALR (conseils académiques des langues régionales) et des groupes de travail spécifiques.

Pour le SNES-FSU, l'Etat doit être garant d'un développement de l'enseignement de toutes les langues régionales, en se fixant un objectif pluriannuel réalisable défini avec toutes les parties prenantes. Une dotation spécifique est indispensable. Si la loi de Refondation de 2013 a pu susciter un certain espoir en réaffirmant la place des langues régionales dans le système éducatif public, celle-ci n'a pas été suivie d'effets. Le nombre de postes aux concours de langues régionales n'a pas augmenté et les conditions de travail des personnels ne se sont pas améliorées : la continuité avec le premier degré ne se fait pas toujours et, dans le second degré, les enseignants sont majoritairement sur plusieurs établissements et doivent parfois faire face à des hiérarchies peu favorables aux langues régionales ou respectant peu les textes officiels.

La réforme du collège, qui représente une menace pour nombre de disciplines, met directement en danger les enseignements de langues régionales au collège et obère du même coup toute perspective pour les élèves de langues régionales du premier degré. Relégué aux EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) et à un hypothétique enseignement de complément, l'enseignement des langues régionales n'est pas garanti. La circulaire sur la nouvelle carte des langues de décembre 2015 ne résoudra en rien les problèmes mentionnés. Dans certaines académies, les recteurs pourraient même se servir de celle-ci pour mettre encore plus à mal les LR. Cette circulaire réaffirme le rôle des CALR. Or, ceux-ci n'existent pas partout où s'enseignent des LR et, quand ils existent, ils ne sont pas toujours composés dans le cadre réglementaire des textes et ne se tiennent pas régulièrement. Ils doivent donc être créés partout où cela est nécessaire, en lien avec les CTA, compte tenu des enjeux que représentent le maintien et le développement des LR.

La charte des langues régionales et minoritaires pose des questions autres que celles du développement linguistique et culturel. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que "La langue de la République est le français" qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.

Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales, dont l'importance est rappelée par l'article 75-1 de la Constitution, en respectant scrupuleusement les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU organisera un séminaire national regroupant les militants des S2/S3/S4 pour échanger sur les situations diverses des académies et poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de nos revendications sur l'enseignement des langues régionales.

3.4. Montpellier, 2022

Introduction

Le SNES-FSU demande l'abandon des certifications et attestations (PIX, langues vivantes). Certaines dépendent en outre d'organismes privés (Cambridge, Cervantès...) financés par de l'argent public et souvent à validité limitée. Le SNES-FSU rappelle que les enseignements, le DNB et le baccalauréat permettent d'attester un niveau de langue. Dans cette perspective, le SNES-FSU demande le retour à des épreuves nationales qui certifient dans les domaines qui l'exigent.

Reconstruire un lycée diversifié avec un baccalauréat national

À titre transitoire, le SNES-FSU revendique [...] proposition d'un enseignement de spécialité supplémentaire construit autour de deux langues vivantes étrangères ou régionales.

Passer de la Troisième à la Seconde

La classe de Seconde pourrait dans ce cadre être redéfinie pour y retrouver, en plus des enseignements actuels, les matières enseignées en collège, que ce soit en tronc commun ou avec des options obligatoires financées. La place des enseignements technologiques doit être renforcée, et une option technologique obligatoire permettrait d'offrir un choix parmi l'offre de l'établissement. Une option artistique, de langues vivantes étrangères ou régionales obligatoire ou de LCA pourrait être mise en place sur le même principe. [...]

La diversification des langues vivantes étrangères et régionales doit retrouver une réalité au collège comme au lycée, après le nouveau recul créé par les réformes du collège et du lycée. La continuité des enseignements de langues doit être garantie pour les élèves de la Troisième à la Seconde. L'imposition exclusive de l'anglais en ETLV, dans nombre de BTS comme dans la certification obligatoire en BTS, n'est pas acceptable. Cette diversification est également un moyen d'éviter la territorialisation de l'offre telle qu'elle se dessine dans certaines académies.